



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**Demande d'autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général
visant à la création de passages à gué et de descentes aménagées sur 5 cours
d'eau présentée par la communauté de communes des Crêtes Préardennaises
sises rue de la Prairie à Poix-Terron (08430)**

En application des dispositions du code de l'environnement une participation du public par voie électronique est organisée, d'une durée de 30 jours, du **jeudi 27 juillet 2023 au samedi 25 août 2023** inclus.

La demande porte sur l'entretien et la restauration de 5 cours d'eau par la création de passages à gué et de descentes aménagées. Ces cours d'eau sont : le ruisseau de Doumely, le ruisseau de Mesmont, le Plumion, le ruisseau de Saulces, le ruisseau de la Foivre. Les travaux porteront sur certains tronçons de ces ruisseaux pour un linéaire total de 8 000 m de berges.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande (Préfecture des Ardennes – 1 Place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex).

Cette décision prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Hors-ICPE-loi-sur-l'eau-urbanisme...

Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, le public pourra formuler ses observations et propositions à l'adresse : ddt-eau@ardennes.gouv.fr

Sur demande, le dossier pourra être mis à disposition sur support papier. Pour ce faire, la demande devra être présentée, sur place à la direction départementale des territoires des Ardennes, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents seront mis à disposition du demandeur au lieu et à l'heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Des informations peuvent être demandées auprès du service de police de l'eau de la direction départementale des territoires des Ardennes à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires des Ardennes – Service environnement – Unité eau – 3 rue des granges mouluées – BP 852 - 08011 Charleville-Mézières Cedex.

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de l'autorisation.